

ARRETE N° 225/2015

Délégation temporaire dans les fonctions d'officier de l'état civil  
Pour un conseiller municipal

Nous, Jean-Luc SAVY, maire de Juvignac (Hérault).

**VU** les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le procès-verbal des élections municipales du 6 avril 2014 ;

**VU** les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints du 6 avril 2014;

**Considérant** que le maire et aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le 5 septembre 2015 à 16heures.

**Considérant** que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Laurent ROESCH, conseiller municipal, est délégué pour remplir le samedi 5 septembre 2015 les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de Monsieur Hervé TARDIEU et de Madame Sabine SANCHEZ.

**Article 2** : Madame le Directeur général des services de la ville de Juvignac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

JUVIGNAC, le 26 juin 2015.



Le Maire,

Jean-Luc SAVY

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Et notification

Le .....